



PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 septembre 2021.

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-2021

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie:

- a) **QU'**en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;
- b) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la disposition du règlement numéro 1819-2021 était de 4.
- c) **QU'**aucune demande pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, provenant de la zone visée n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1819-2021, intitulé: « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209 », est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

/cf